

ARRETE n° 2023-391

5.5 Délégation de signature

Délégation de signature accordée à Monsieur Julien BOUCHET, 3^{ème} Vice-Président, portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 551 pour une superficie de 694 m² située sur la commune de Viry

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n°2020-342, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Vu la décision n°2022-01 en date du 03 janvier 2022 approuvant l'acquisition à la société BERNARD AGRICULTURE par la Communauté de Communes d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 551 pour une superficie de 694 m² située sur la commune de Viry,

Vu la promesse de vente conclue le 01 décembre 2022,

Considérant qu'il convient, en application de la décision n°2022-01, en date du 03 janvier 2022, visée ci-dessus, de signer l'acte administratif afférant à l'acquisition auprès de la société BERNARD AGRICULTURE d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 551 pour une superficie de 694 m² située sur la commune de Viry,

ARRETE

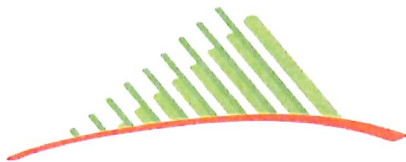
Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BOUCHET, en qualité de Troisième Vice-Président, en charge du transport et de la mobilité, pour signer l'acte administratif portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 551 pour une superficie de 694 m² située sur la commune de Viry auprès de la société BERNARD AGRICULTURE.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté sera, publié, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 11 juillet 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le
publié le

notifié le

Signature de l'intéressé(e) :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de de son affichage, sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 074-247400690-20230711-A_2023_391-AR

S²LO

